



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation du taux d'activité de 80% à 100% du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 30 janvier 2017 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Autorisation

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 80% à 100% du taux d'activité du responsable d'exploitation de la piscine de Val-de-Ruz à Engollon.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 20 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn